En guerre contre Charles Quint, François 1^{er} confirme la neutralité des « Terres Communes » de Marville et d'Arrancy (1536)

AD55 : cote B 2940

Résumé

Constatant les préparatifs de guerre de Charles Quint et ses alliés, François 1^{er} confirme à nouveau la neutralité des « Terres Communes » de Marville et d'Arrancy. En effet, ces « Terres Communes » appartiennent à l'empereur du Saint-Empire romain germanique mais également au duc de Lorraine et de Bar (Antoine de Lorraine, cousin de François 1^{er}). Le roi de France stipule notamment qu'aucune garnison ne doit stationner dans les zones mentionnées et que les populations doivent rester neutres.

TRANSCRIPTION LITTÉRALE (SANS MAJUSCULES)

- 1) francoys par la grace de dieu roy de france a tous ceulx qui
- 2) ces p(rese)ntes lectres verront salut comme il soit ainsi que par les grans et evidens p(re)paratifz
- 3) et amastz de forces qui se sont jusques icy faictz font et mectent sus tant par lempereur et autres
- 4) princes de lalemaigne que dailleurs nous aions peu et puissions veritablement panser et
- 5) conjecturer plus la guerre que la paix dont a n(ost)re tres grant regrect et desplaisir sont
- 6) pour avenir infiniz maulx inconveniens pertes et dommaiges si dieu par sa grace ny pourveoit
- 7) et extend sa main par quoy considerant la situation de la terre commune appartenant
- 8) par indiviz aud(ict) empereur et a n(ost)re tres cher et tres ame cousin le duc de lorraine et de
- 9) bar laquelle au moyen de lad(ite) guerre pouroit estre grandement foullee et endommaigee
- 10) avons este et sommes contens q(ue) pendant ceste d(icte) guerre lad(icte) terre commune demeura
- 11) neutre parmy ce que n(ost)red(ict) cousin contracte avec led(ict) empereur selon la forme et
- 12) teneur des articles dont la teneur sensuict premierement que led(ict) empereur et n(ost)red(ict)
- 13) cousin le duc de lorraine et de bar ne mectront aucune garnison de gens de guerre en la
- 14) ville de marville arrency et autres fors lieux de ladicte terre commune et aussi
- 15) q(ue) les subgectz et habitans dicelle terre se conduiront durant lad(icte) guerre comme gens qui
- 16) sont en neutralite et garderont en tout egallite envers nous et led(ict) empereur et noz gens
- 17) de guerre savoir faisons que nous ce considere et que ladicte neutralite sera
- 18) cause de eviter plusieurs maulx pilleries et depredations qui se pourroient faire et

- 19) commectre tant es pais de n(ost)red(ict) cousin le duc de lorraine et de bar que es n(ost)res
- 20) desirans par ce la conservation de sesd(icts) pais terres et seigneuries comme des n(ost)res
- 21) propres en faveur et contemplation de la grant proximite de lignaige dont il
- 22) nous actient a iceluy pour ces causes et a sa priere et requeste avons octroye et
- 23) octroions voulons et nous plaist de grace especial par ces p(rese)ntes que toute lad(icte)
- 24) terre commune ainsi quelle se comporte et contient appartenant par indiviz aud(ict) empere(ur)
- 25) et a icelluy n(ost)re cousin comme dict est demeure neutre durant la guerre ainsi meue et
- 26) ouverte entre led(ict) empereur et nous et tant et si longuement quelle durera
- 27) et apres que led(ict) empereur y aura consenty autrement les p(rese)ntes nulles le tout selon
- 28) la forme et teneur desd(icts) articles et declairation cy dessus incorporees et que
- 29) dicelle neutralite ilz joyssent comme il est accoustume faire en tel cas et
- 30) icelle neutralite telle que dessus promectons entretenir et faire entretenir
- 31) garder et observer de n(ost)re part sans aller au contraire si donnons en mandem(en)t
- 32) par ces mesmes p(rese)ntes a tous noz lieuxtenans gouverneurs mareschaulx capp(itaines)
- 33) chefz et conducteurs de noz gens de guerre tant de noz ordonnances ban arriere ban
- 34) q(ue) gens de pied et a tous noz autres justiciers officiers a leurs lieutenans et
- 35) a ch(asc)un deulx en son regard que ceste dicte p(rese)nte neutralite ilz gardent observent
- 36) et entretiennent facent garder observer entretenir de n(ost)re part par tous ceulx
- 37) et ainsi q(ue) dessus est dict sans aller ou souffrir aller au contraire et
- 38) des infracteurs saucuns se treuvent facent faire telle justice et pugnition que lez
- 39) autres y preignent exemple et pour ce q(ue) de ces p(rese)ntes lon pourra avoir
- 40) affaire en plusieurs lieux nous voulons que au vidimus dicelles
- 41) faict soubz seel autentique foy soit adjouxtee comme a ce p(rese)nt original en
- 42) tesmoing de ce nous avons signe ces p(rese)ntes de n(ost)re main et a icelles fait mectre
- 43) n(ost)re seel donne a lyon le vingt cinquiesme jour de juing lan de grace
- 44) mil cinq cens trente six et de n(ost)re regne le vingt deux(ieme) ainsi signe
- 45) francoys et au deploict dicelles l(ect)res par le roy le s(ir)e
- 46) de montmorency grant con(netable) et ma(rechal) de france p(rese)nt et pour secret(aire)
- 47) breton
- 48) colla(ti)on faicte sur les l(ect)res originall(es) par nous notaire publicque et
- 49) tabellion jure soubscriptz et laquelle concorde ausd(ictes) l(ect)res originales

- 50) en tesmoing de ce avons signez la p(rese)nte coppie deuement collationnee de
- 51) noz seingz manuelz cy mis le quatriesme jour daoust mil cinq cens
- 52) trente six
- 53) [signatures]

[1.41] **Soubz** = sous

Vocabulaire

```
[1.3] Amastz = amas
[1.4] Lalemaigne = l'Allemagne
[1.4] Peu = pu, du verbe pouvoir
[1.8, 1.24] Indiviz = indivis, sans être divisé, en indivision
[1.12] Sensuict = s'ensuit, du verbe s'ensuivre
[1.14] Marville = commune de l'actuel département de la Meuse
[1.14] Arrancy = actuelle commune d'Arrancy-sur-Crusnes dans le département de la Meuse
[l.15] Subgectz = sujets, soumis à une autorité
[1.15, 1.29, 1.40] Dicelle / Dicelles = de cette / de celles-ci
[1.18] Depredations = déprédations, pillages qui s'accompagnent de dégâts
[1.19] Es = dans les, en les
[1.19, 1.20] Pais = pays, territoire
[1.22] Actient = attient, du verbe attenir (dans l'idée d'un lien / d'une proximité)
[1.22, 1.25] Iceluy / Icelluy = celui-ci
[1.25] Meue = mue, du verbe mouvoir
[1.30] Icelle = cette, celle-ci
[1.33] Ban = le ban désigne les vassaux directs
[1.33] Arriere ban = l'arrière-ban désigne les vassaux indirects
[1.36, 1.38] Facent = fassent
[1.38] Infracteurs = ceux qui commettent des infractions
[1.38] Treuvent = trouvent
[1.39] Preignent = prennent
[1.40] Vidimus = un vidimus est une copie certifiée conforme
```

```
[1.41, 1.43] Seel = sceau, seing
```

[1.45] **Deploict** = dans le sens de déployer, répandre